

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 497

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 3 DUOVICIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui met en place une exonération exceptionnelle de DMTG plafonnée à 150 000 euros sur la première transmission d'immeubles neufs ou en voie d'achèvement.

Des amendements similaires ont été rejetés par la commission des finances en première lecture. Il s'agit d'un dispositif coûteux, qui ne permettrait pas de répondre de façon globale à la crise que connaît actuellement le secteur du logement.